



Utilisation d'Internet au Collège du Sud

Charte

La connaissance des technologies de l'information et de la communication – Internet en particulier – est primordiale pour la formation et l'avenir professionnel. Notre Ecole souhaite que chacun, dans le respect strict de certaines règles, puisse accéder le plus librement possible à ces nouveaux outils.

Voici les principales règles à respecter :

- **Accès à Internet**
Internet doit être utilisé prioritairement pour la recherche d'informations à buts scolaires (formation, travaux personnels ou interdisciplinaires). Une utilisation privée peut être tolérée, **à l'exception des jeux en ligne**, dans la mesure où elle ne surcharge pas l'infrastructure et ne vise aucun but lucratif.
- **Respect des règles juridiques**
Les étudiant(e)s s'engagent à ne pas consulter, stocker ou diffuser des documents qui portent atteinte à la dignité de la personne, présentent un caractère pornographique, incitent à la haine raciale, constituent une apologie du crime ou de la violence (cf code pénal, art. 173, 197, 261).
- **Protection de la personne et blog**
Les étudiants s'engagent à obtenir l'autorisation des personnes photographiées pour la publication sur un blog et à respecter leur dignité. Les étudiants engagent également leur responsabilité pour les commentaires publiés par des personnes externes dans les blogs et peuvent s'exposer à des plaintes pénales. (cf RS 235.1 Loi fédérale sur la protection des données, art. 12 à 15)
- **Principes d'utilisation des E-mail, Chat, Newsgroup**
Les étudiant(e)s s'engagent à ne pas diffuser des informations qui peuvent ternir la réputation de l'Ecole ou être contraire à la morale et aux lois en vigueur. Chaque message transmis doit mentionner le nom de son auteur. L'utilisation des listes de diffusion pour transmettre des messages à plus d'une classe est soumise à autorisation de la direction d'école.
- **Droits d'auteurs**
Les étudiant(e)s s'engagent à ne pas diffuser des informations appartenant à des tiers sans leur autorisation (cf loi suisse sur le droit d'auteur du 1er juillet 1993) et, dans tous les cas, à mentionner les sources lors de l'utilisation d'informations de tiers. Le piratage de logiciels est interdit.
- **Accès aux équipements**
Les étudiant(e)s s'engagent à respecter le règlement d'Ecole pour tout ce qui concerne l'accès aux équipements informatiques.

Conséquences en cas de non respect de ces dispositions

Communication à la Direction, qui décide de la sanction appropriée. Dans les cas graves, cela peut aller jusqu'à l'exclusion de l'Ecole.

J'ai pris connaissance des règles ci-dessus et m'engage à les respecter.

Nom	Prénom	Classe
Date	Signatures : élève	parents

N.B. Cette charte est complétée par un règlement d'école. La charte ainsi que le règlement d'école sont supposés connus des étudiants et des professeurs.